

MD

ORL 3DS

Diplôme d'études spécialisées en oto-rhino-laryngologie



Gestion du programme

NOPS Département de neurologie et de psychiatrie

Responsable académique : Michel Gersdorff

Contact : M.-L. Denuit

Secrétariat du service d'ORL, d'audiophonologie et de logopédie

Tél. 02 764 19 45

E-mail denuit@orlo.ucl.ac.be

Commission d'enseignement

Président : M. Gersdorff.

Membres : BERTRAND Bernard, DECAT Monique, DEGGOUJ Naïma, DESUTER Gauthier, ELOY Philippe, GARIN Pierre, HAMOIR Marc, LAWSON Georges, REMACLE Marc, ROMBAUX Philippe. Un représentant des MACCS.

Commission de sélection

La Commission de sélection des MACCS est composée des membres de la Commission d'enseignement auxquels s'ajoutent deux membres invités et deux membres cooptés.

Conditions d'admission

- Etre porteur du diplôme de docteur en médecine d'un pays membre de l'Union Européenne et permettant la pratique médicale en Belgique.
- Etre porteur d'un document attestant que l'intéressé a été, au terme de l'épreuve de sélection, retenu comme candidat spécialiste en oto-rhino-laryngologie, dans une faculté de médecine belge. Le contexte juridique et les modalités pratiques de cette épreuve de sélection peuvent être obtenus auprès du secrétariat.
- Pour les porteurs d'un diplôme hors Union européenne, voir le programme de l'attestation de formation spécialisée ou l'attestation de formation spécialisée approfondie.

Demande d'admission

La demande d'admission doit être adressée au responsable académique.

Contenu du programme

Cinq années de stages à temps plein effectués dans des services et sous la direction de maîtres de stage agréés par la Commission. Le plan de stage est approuvé par la commission d'agrément ministérielle de la spécialité. Ces stages comprennent un minimum de 2000 heures par an et des activités de garde.

Contenu

Première partie, formation universitaire spécifique (FUS, 2 années)

Enseignement

- Enseignement théorique : 120 heures : Audio-vestibulologie (1re partie), Pathologie et chirurgie de l'oreille (1re partie), Pathologie et chirurgie des fosses nasales et des sinus (1re partie), Pathologie et chirurgie du pharynx, du larynx et de la région cervicale. Phoniatrie (1re partie)
- Formation clinique : 60 heures : Policlinique d'oto-rhino-laryngologie, Tours de salle d'oto-rhino-laryngologie

Cours à option

<u>LOGO2212</u>	Audiologie[22.5h] (3 crédits)	Naima Deggouj
<u>LOGO2123</u>	Anatomo-physiologie de la phonation et de la déglutition[30h] (4 crédits)	Marc Remacle
<u>MEX2100</u>	Problèmes d'expertise médicale spécialisée[69.5h]	Pierre Bernard, Frédéric Bonbled (coord.), Jacques Donnez, Jean-Michel Guerit, Jean-Yves Hayez, Philippe Knoops, Jean-Paul Roussaux, Michel Thone, Romain Vanwijck

<u>ORL2112</u>	Consultations journalières en oto-rhino-laryngologie[15h] (1 crédit)	Michel Gersdorff, Marc Hamoir
<u>MDTR3150</u>	Leçons d'oto-rhino-laryngologie[15h]	Marc Remacle

En outre:

15 h de conférences interuniversitaires en oto-rhino-laryngologie

40 h de réunions de la Société royale belge d'Oto-rhino-laryngologie et de chirurgie cervico-faciale

L'étudiant peut également suivre d'autres cours donnés dans d'autres spécialités, moyennant l'accord du Président de la Commission.

Deuxième partie, formation supérieure (3 années)

Enseignement

- Enseignement théorique : 120 heures : Audio-vestibulologie (2e partie), Pathologie et chirurgie de l'oreille (2e partie), Pathologie et chirurgie des fosses nasales et des sinus (2e partie), Pathologie et chirurgie du pharynx, du larynx et de la région cervicale. Phoniatrie (2e partie)
- Séminaires : 60 heures : Séminaires d'oto-rhino-laryngologie
- Formation clinique : 45 heures : Démonstrations opératoires d'oto-rhino laryngologie

En outre:

15 h de conférences interuniversitaires en oto-rhino-laryngologie

40 h de réunions de la Société royale belge d'Oto-rhino-laryngologie et de chirurgie cervico-faciale

Évaluation

L'étudiant est tenu de remplir un carnet de stage où sont reprises toutes les activités scientifiques et didactiques suivies au cours de chaque année de formation.

Une évaluation des connaissances est effectuée par un examen oral en fin de 1re et de 2e partie. Un travail de fin d'études est exigé et présenté oralement devant la Commission d'enseignement lors de l'examen de la 2e épreuve.

En application de l'arrêté royal du 16 mars 1999, le candidat recevra, au terme des deux premières années de formation, une attestation qui prouve qu'il a suivi avec fruit une formation universitaire spécifique.

Après avoir rempli toutes les conditions exigées par la Commission d'enseignement d'oto-rhino-laryngologie, le candidat pourra recevoir le titre de *diplômé d'études spécialisées en oto-rhino-laryngologie*.

Ce titre ne se substitue pas à la reconnaissance par l'INAMI. Il atteste d'une formation académique et scientifique dans le cadre de la formation spécialisée menant à l'agrément.